

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 mars 2010
(convocation du 15 mars 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAUZERE à partir de 11h30
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Association du Comité des oeuvres sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2010 - Convention financière 2010 - Décision - Autorisation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été créée le 15 février 2000.

Elle a pour objet d'instituer en faveur des 2728 agents adhérents titulaires, contractuels, stagiaires ou retraités de la Communauté Urbaine toutes formes d'aide sociale et d'activités jugées opportunes, qu'elles soient financières ou matérielles et permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

Elle participe activement à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Communauté dont les principes ont fait l'objet de la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2006 et, à ce titre, bénéficie de son soutien financier et matériel.

Ce soutien se traduit notamment par la mise en œuvre des dispositions de la convention triennale d'objectifs 2009-2011 du 19 décembre 2008 présentée au Conseil du 28 novembre 2008.

Elle prévoit, d'une part, une aide financière concrétisée par une subvention de fonctionnement, et, d'autre part, une aide matérielle par l'octroi de crédits de temps et la mise à disposition de matériel, de locaux et de personnel, ces trois postes devant être remboursés.

Pour ce qui concerne le montant de la subvention :

La convention triennale prévoit, pour arrêter le montant de la subvention de fonctionnement, la conclusion d'une convention financière spécifique à l'année concernée.

Le mécanisme mis en place prévoit une subvention de base de 980 000 € affectée d'une actualisation prenant en compte l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale, ce qui la porte pour 2010 à 987 840 €.

La convention triennale prévoit que le versement de cette subvention fait l'objet du versement d'un acompte de 60%, le solde intervenant dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est calculé au prorata des dépenses réellement effectuées par rapport au montant, prévu au budget, le total de 987 840 € ne pouvant être dépassé.

Année	Budget COS		Subvention CUB		Remboursement Valorisations		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Coût CUB
2005	1 602 910	1 401 405	980 000	856 802		84 451	772 351
2006	1 899 205	1 609 129	980 000	830 319		96 591	733 728
2007	1 920 504	2 012 556	980 000	980 000		127 035	852 965
2008	2 190 300	2 262 001	980 000	980 000		151 550	828 450
2009	2 484 702	3 020 894	980 000	980 000		203 925	776 075
2010	2 523 520		987 840		211 510		

Lors de la mise au point de la convention triennale 2009-2011, il avait été constaté que le COS disposait de disponibilités trop importantes qu'il convenait de réduire. L'objectif était de les ramener à 430 000 € pour fin 2011.

Pour y parvenir, d'une part, le COS a été incité à élargir son action en modifiant les quotients fiscaux et en proposant de nouvelles prestations.

Le COS a ainsi proposé de nouveaux prêts pour équipements - aménagement durable, équipement de première nécessité, prothèses dentaires, optique ou auditives. Il a également augmenté les prêts consentis initialement pour l'amélioration ou l'accession à la propriété.

Sur les autres prestations, les quotients fiscaux ont été revus et des prestations ont été augmentées.

Pour ce qui est des valorisations remboursées par le COS, les montants ont nettement évolué et sont passés de 84 451 € en 2005 à 203 925 € en 2009.

La situation constatée fin 2009 fait ressortir un dépassement des prévisions de plus de 564 000 €, assumé essentiellement par l'utilisation des disponibilités du COS qui ont donc diminué bien plus rapidement que prévu.

En effet, cinq facteurs se sont conjugués :

- le financement de prestations à long terme par des ressources à court terme
- l'attractivité des nouvelles prestations proposées,
- la difficulté de prévoir le comportement des agents, y compris ceux nouvellement embauchés,
- l'évolution du nombre d'adhérents qui est passé de 2150 en 2007 à 2728 en 2009 sachant que les retraités conservent leur adhésion,

-l'augmentation des frais de structure valorisés et remboursés par le COS, qui passent de 84 451 € en 2005 à 203 925 € en 2009, du fait de l'augmentation des effectifs et d'une meilleure évaluation des biens mis à disposition. L'effectif de 5 agents représentant 182 800 € à lui seul.

Pour l'année 2010, le COS présente un budget de 2 523 520 € en hausse de 1,5% par rapport à 2009 et fait un appel important à la Communauté pour combler son manque de disponibilités, se traduisant par une demande de subvention de 1 528 000 € composée des 940 000 € prévus par la convention triennale et d'une aide exceptionnelle de 548 000 €.

Cette demande complémentaire doit faire préalablement l'objet d'un examen approfondi avec le COS qui, pour sa part, doit mettre en place le dispositif nécessaire à un suivi rigoureux permettant d'adapter ses réponses aux demandes des adhérents sans dépasser ses prévisions budgétaires.

Dans l'attente des conclusions de cet examen, l'Association doit pouvoir continuer à fonctionner et n'ayant plus de disponibilités suffisantes, il convient de lui apporter rapidement de quoi honorer ses engagements et poursuivre son activité.

C'est pourquoi, dans un premier temps, les pièces justificatives ayant été fournies, le solde dû, de la subvention 2009, soit 392 000€, est en cours de versement.

Il convient également de mettre en application les dispositions prévues par la convention triennale, en procédant à l'octroi de la subvention initialement prévue de 980 000 €, actualisée en fonction de la formule contractuelle se fondant sur l'évolution du point d'indice, ce qui la porte à 987 840 €.

Pour permettre une meilleure fluidité de la trésorerie du COS il est proposé de modifier les termes de versement en portant l'acompte à 80% eu lieu de 60 % soit un premier versement de 790 300 € au lieu de 592 000€.

Dans les prochains mois, une nouvelle délibération devrait intervenir pour autoriser la passation d'un avenant, contractualisant les dispositions proposées suite à l'examen approfondi de la situation et aux actions à mettre en œuvre.

Aussi, si tel est votre avis, Mesdames Messieurs, il vous est demandé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté Urbaine en faveur de ses agents,

Vu la convention triennale d'objectifs 2009-2011 du 19 décembre 2008,

Considérant que les conditions requises par la convention triennale susvisée sont respectées par le COS pour la présentation de sa demande de subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que le budget prévisionnel 2010 du COS ci annexé, qui s'établit à 2 523 520 €, fait ressortir une demande de subvention de 1 528 000 € dont une aide exceptionnelle de 548 000 € qui doit faire l'objet d'un examen approfondi,

Considérant que la situation du COS nécessite un apport urgent de trésorerie, pouvant être pourvu par le versement de l'acompte de la subvention initialement prévue par la convention triennale d'objectif,

Considérant qu'il s'avère opportun d'augmenter l'acompte initialement prévu pour le porter de 60% à 80%,

décide :

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 987 840 € au bénéfice de l'Association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Article 2 : d'augmenter le versement de l'acompte pour le porter à 80% soit un montant de 790 300 €, le solde intervenant en 2011 au vu des pièces justificatives prévues, pour autant que le budget ait été réalisé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB R 100 du budget de l'exercice 2010.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 AVRIL 2010**

PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2010

M. BERNARD SEUROT